

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat

Ampliation conforme
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement



Julien BONDESAN

Décret du 28 DEC. 2016

portant classement, parmi les sites des départements du Pas-de-Calais et du Nord,
des terrils formant la chaîne des terrils du bassin minier du nord de la France,
**Communes d'Ames, Auchel, Auchy-au-Bois, Avion, Billy-Montigny, Bruay-la-Buissière,
Burbure, Carvin, Dourges, Enquin-les-Mines, Estevelles, Ferfay, Fouquières-lès-Lens,
Grenay, Haillicourt, Harnes, Hénin-Beaumont, Hesdigneul-lès-Béthune, Labourse,
Lapugnoy, Libercourt, Ligny-lès-Aire, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle,
Maisnil-lès-Ruitz, Mazingarbe, Méricourt, Noeux-les-Mines,
Noyelles-sous-Lens, Oignies, Rouvroy, Ruitz, Verquin (Pas-de-Calais)
Communes d'Anzin, Auberchicourt, Aubry, Denain, Douai, Escaudain, Flines-lez-Râches,
Fresnes-sur-Escaut, Haveluy, Hélesmes, Lallaing, Marchiennes, Monchecourt,
Ostricourt, Pecquencourt, Râches, Raismes, Rieulay, Roost-Warendin,
Vieux-Condé (Nord)**

NOR : DEVL1600833D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations
internationales sur le climat,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-15, L. 341-1 à L. 341-6,
R. 123-1, R. 123-2, R. 341-4 et R. 341-5 ;

Vu les résultats de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 10 janvier 2014 pour la
période du 10 février 2014 au 11 mars 2014 inclus, notamment l'absence de consentement de
certains propriétaires ;

Vu la saisine des communes d'Ames, Auchel, Auchy-au-Bois, Billy-Montigny, Bruay-la-Buissière,
Burbure, Carvin, Dourges, Enquin-les-Mines, Estevelles, Ferfay, Fouquières-lès-Lens, Grenay,
Haillicourt, Harnes, Hénin-Beaumont, Labourse, Ligny-lès-Aire, Loison-sous-Lens, Maisnil-lès-
Ruitz, Mazingarbe, Ruitz et Verquin (Pas-de-Calais), d'Anzin, Douai, Escaudain, Flines-lez-Râches,
Haveluy, Hélesmes, Monchecourt, Ostricourt, Pecquencourt, Raismes et Vieux-Condé (Nord), par
courrier conjoint des préfets du Nord et du Pas-de-Calais du 15 janvier 2014 ;

N° 30300 30 DEC. 2016

Vu les délibérations des conseils municipaux de Lapugnoy du 18 décembre 2013, Méricourt du 30 janvier 2014, Oignies du 12 février 2014, Avion du 20 février 2014, Loos-en-Gohelle du 20 février 2014, Rouvroy du 20 février 2014, Libercourt du 12 mars 2014, Hesdigneul-lès-Béthune du 14 mars 2014, Noeux-les-Mines du 23 octobre 2014 et Noyelles-sous-Lens du 10 décembre 2014 (Pas-de-Calais), de Denain du 30 mars 2012, Auberchicourt du 5 décembre 2013, Roost-Warendin du 16 décembre 2013, Rieulay du 28 janvier 2014, Aubry du 21 février 2014, Râches du 14 novembre 2014, Fresnes-sur-Escaut du 11 décembre 2014 et Lallaing du 15 décembre 2014 (Nord) ;

Vu les avis émis par les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites du Nord le 27 novembre 2014 et du Pas-de-Calais le 8 décembre 2014 ;

Vu l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages le 25 juin 2015 ;

Vu l'avis du ministre des finances et des comptes publics en date du 26 février 2016 ;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 8 avril 2016 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu ;

Considérant que la préservation des terrils du bassin minier du nord de la France, sur les communes d'Ames, Auchel, Auchy-au-Bois, Avion, Billy-Montigny, Bruay-la-Buissière, Burbure, Carvin, Dourges, Enquin-les-Mines, Estevelles, Ferfay, Fouquières-lès-Lens, Grenay, Haillicourt, Harnes, Hénin-Beaumont, Hesdigneul-lès-Béthune, Labourse, Lapugnoy, Libercourt, Ligny-lès-Aire, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Maisnil-lès-Ruitz, Mazingarbe, Méricourt, Oignies, Noeux-les-Mines, Noyelles-sous-Lens, Rouvroy, Ruitz, Verquin (Pas-de-Calais), d'Anzin, Auberchicourt, Aubry, Denain, Douai, Escaudain, Flines-lez-Râches, Fresnes-sur-Escaut, Haveluy, Hélesmes, Lallaing, Marchiennes, Monchecourt, Ostricourt, Pecquencourt, Râches, Raismes, Rieulay, Roost-Warendin, Vieux-Condé (Nord), qui forment un ensemble de caractère historique et pittoresque, présente un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ;

Décète :

Article 1^{er}

Sont classés parmi les sites des départements du Pas-de-Calais et du Nord, sur le territoire des communes d'Ames, Auchel, Auchy-au-Bois, Avion, Billy-Montigny, Bruay-la-Buissière, Burbure, Carvin, Dourges, Enquin-les-Mines, Estevelles, Ferfay, Fouquières-lès-Lens, Grenay, Haillicourt, Harnes, Hénin-Beaumont, Hesdigneul-lès-Béthune, Labourse, Lapugnoy, Libercourt, Ligny-lès-Aire, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Maisnil-lès-Ruitz, Mazingarbe, Méricourt, Noeux-les-Mines, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Rouvroy, Ruitz et Verquin (Pas-de-Calais), d'Anzin, Auberchicourt, Aubry, Denain, Douai, Escaudain, Flines-lez-Râches, Fresnes-sur-Escaut, Haveluy, Hélesmes, Lallaing, Marchiennes, Monchecourt, Ostricourt, Pecquencourt, Râches, Raismes, Rieulay, Roost-Warendin et Vieux-Condé (Nord), les terrils formant la chaîne des terrils du bassin minier du nord de la France, d'une superficie totale d'environ 1832 hectares (Pas-de-Calais et Nord), délimités comme suit conformément aux cartes (d'après fond IGN à l'échelle 1/25000) et aux plans cadastraux à l'échelle 1/ 5000 annexés au présent décret, en allant dans le sens des aiguilles d'une montre, et d'ouest en est pour chacun des 49 terrils du Pas-de-Calais et des 29 terrils du Nord ;

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Plan cadastral Ass.-5000-62-01 :

Terril 244 (Terril de Fléchinelle)

Commune d'Enquin-les-Mines

- point de départ : rue de la Fosse 1, à l'angle nord-est de la parcelle AL0149 ;
- limite sud-est de cette parcelle ;
- limites sud-est et sud-ouest de la parcelle AL0148 ;
- limite ouest des parcelles AL0151 et AL0112 ;
- limite nord-ouest de la parcelle AL0382 ;
- limites nord-ouest et nord-est de la parcelle AL0151 ;
- limite nord-ouest de la parcelle ZE0062 ;
- limite nord de la parcelle AL0151 ;
- limite nord des parcelles AL0152, AL0151 à nouveau ;
- limite sud-est de la parcelle AL0151 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-01 :

Terril 034 (Terril 3 de Ligny)

Communes d'Auchy-au-Bois

- point de départ : rue d'Auchy-au-Bois, à l'angle sud-ouest de la parcelle 0A0141 ;
- limite nord-ouest de cette parcelle ;

Commune de Ligny-lès-Aire

- limites ouest et nord de la parcelle 0A0328 ;

Commune d'Auchy-au-Bois

- limite est de la parcelle 0A0452 ;
- limites est et sud de la parcelle 0A0451 ;
- limite sud de la parcelle 0A0141 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass. 5000 62 01 :

Terrils 031, T031a, T032 (Terrils du Transvaal)

Commune de Ligny-lès-Aire

- point de départ : angle sud-ouest de la parcelle 0C0014 ;
- limites nord-ouest des parcelles 0C0014, 0C0006, 0C0066 et 0C0005 ;
- limites nord, est et sud de la parcelle 0C0607 ;

- limites nord-est, est et sud-ouest de la parcelle 0C0066 ;
- limite sud des parcelles 0C0006, 0C0023 et 0C0022 ;
- limite ouest de la parcelle 0C0006 ;
- limite sud-ouest de la parcelle 0C0014 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-02 :

Terril 021 (Terril 3 de Ferfay)

Commune d'Ames

- point de départ : rue d'Hurionville, à l'angle sud de la parcelle 0B0606 ;
- limites ouest, nord-ouest, nord-est et sud-est de cette parcelle jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-02 :

Terril 016 (Terril 1 de Ferfay)

Commune de Ferfay

- point de départ : intersection des rues Salvador Allende et du 19 mars 1962, à l'angle sud de la parcelle 0B0433 ;
- limite nord de la parcelle 0B0446 ;
- limite communale jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 0B0435 ;
- limite sud de cette parcelle ;
- limite est des parcelles 0B0434 et 0B0446 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-02 :

Terril 020 (Terril Rimbert dit "Ch'ti Remblais")

Commune de Burbure

- point de départ : chemin du Bois Rimbert, à l'angle nord-ouest de la parcelle AI0474 ;
- limite nord de cette parcelle ;
- traversée du chemin non dénommé ;
- limite ouest de la parcelle AI0085 ;
- limites ouest et nord-ouest de la parcelle AI0415 ;
- limite ouest, nord et est de la parcelle AI0144 ;
- limites nord et est de la parcelle AI0517 ;
- limite est de la parcelle AI0461 ;
- limite communale avec Cauchy-à-la-Tour ;
- limite sud-ouest des parcelles AI0516, AI0517 et AI0474 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-03 :

Terril 014 (Terril 5 d'Auchel)

Commune d'Auchel

- point de départ : rue d'Orléans, à l'angle sud-ouest de la parcelle AH0094 ;
- limite ouest de cette parcelle et des parcelles AH0085, AH0083 et AH0082 ;
- limites ouest et nord-ouest de la parcelle AH0143 ;
- limites nord-ouest, nord-est et est de la parcelle AH0139 ;
- limite est de la parcelle AH0082 ;
- limite nord-est des parcelles AH0057 et AH0095 ;
- limites nord-est et sud de la parcelle AH0094 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-03 :

Terril T010 (Terril 3 de Bruay)

Commune de Bruay-la-Buissière

- point de départ : angle sud-ouest de la parcelle BD0019 ;
- limite sud-est de la parcelle BD0117 ;
- limite sud de la parcelle BD0114 ;
- limites ouest et nord de la parcelle BD0117 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-03 :

Terril 005 (Terril de Lapugnoy)

Commune de Lapugnoy

- point de départ : rue Salengro, à l'angle nord-est de la parcelle AE0231 ;
- limites est et sud de cette parcelle ;
- limites sud, ouest et nord de la parcelle AE0413 ;
- limite nord des parcelles AE0243, AE0413 à nouveau et AE0231 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-04 :

Terrils 009, 009a, 025, 026 (Terrils les Falandes)

T0009 :

Commune d'Haillicourt

- point de départ : rue des Fauvettes, à l'angle nord-ouest de la parcelle AD0377 ;
- limite nord de cette parcelle ;
- limite nord-est de la parcelle AD0337 ;
- limites nord-est et sud-est de la parcelle AD0041 ;

- limites sud-est et sud-ouest (pour partie) de la parcelle AD0315 ;
- limite sud-ouest de la parcelle AD0316 ;
- limite ouest de la parcelle AD336 ;
- limite nord-ouest de la parcelle AD0337 ;
- limite nord de la parcelle AD0339 ;
- limite nord-ouest à nouveau de la parcelle AD0337 ;
- limite ouest de la parcelle AD0377 jusqu'au point de départ.

T009a et T026 :

Commune d'Haillicourt

- point de départ : rue de Béthune, à l'angle sud-est de la parcelle AB0089 ;
- limite sud de cette parcelle ;
- limite sud et ouest de la parcelle AB0088 ;
- limite est et sud de la parcelle AB0021 ;
- limite sud de la parcelle AB0315 ;
- limite sud et ouest de la parcelle AB0012 ;
- limite nord-ouest de la parcelle AB0013 ;
- limite ouest de la parcelle AB0315 ;
- limites sud-ouest puis ouest de la parcelle AB0307 ;
- limite ouest des parcelles AB0308, AB0311, AB0312 et AB0315.

Commune de Bruay-la-Buissière

- limites ouest et nord de la parcelle ZA0128 jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle ZA0049 ;
- ligne fictive entre l'angle sud-est de cette parcelle et l'angle nord-ouest de la parcelle ZB0019 à Hesdigneul-lès-Béthune, jusqu'à l'intersection avec la limite sud-ouest de la parcelle ZA0052 ;
- limites sud-ouest et nord-ouest de cette parcelle ;

Commune d'Hesdigneul-lès-Béthune

- limites nord-ouest et nord-est de la parcelle ZB0041 ;
- limite nord-est de la parcelle ZB0061 ;

Commune d'Haillicourt

- ligne fictive entre l'angle nord-est de la parcelle AB0089 et l'angle sud-ouest de la parcelle ZB0039 à Hesdigneul-lès-Béthune, jusqu'à l'intersection avec la limite de la parcelle AB0089 ;
- limite est de cette parcelle jusqu'au point de départ.

T025 Nord :

Commune de Ruitz

- point de départ : route départementale 188, à l'angle sud-est de la parcelle AI0078 ;
- limite sud de cette parcelle ;

Commune d'Haillicourt

- limite sud, ouest et nord de la parcelle AC0268 ;
- limite nord de la parcelle AC0270 ;
- limite ouest de la parcelle AC0262 ;
- limites ouest et nord de la parcelle AC0293 ;
- limites nord, est et sud de la parcelle AC0544 ;
- limite est (pour partie) de la parcelle AC0262 ;
- limite nord de la parcelle AC0271 ;
- limites nord-ouest et nord-est de la parcelle AC0542 ;
- limite nord-est de la parcelle AC0271 ;
- limites est et sud-est de la parcelle AC0272 jusqu'à la limite communale ;

Commune de Ruitz

- limite sud-est de la parcelle AI0078 jusqu'au point de départ.

T025 Sud

Commune de Ruitz

- point de départ : intersection des rues de Bruay et de Rebreuve, à l'angle sud-ouest de la parcelle AB0001 ;
- limite nord-ouest de cette parcelle et de la parcelle AH0803 ;
- limites nord-ouest et nord de la parcelle AH0001 ;
- limite ouest des parcelles AH0797, AH0002, AH0003 et AH0004 ;
- limites ouest et nord de la parcelle AH0005 ;
- limite nord-est de la parcelle AH0797 ;
- limite sud-est des parcelles AH0796, AH0800 et AB0628 ;
- limites sud-est et sud de la parcelle AB0629 ;
- limite sud de la parcelle AB0001 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-04 :

Terrils 002 et 003 (Terrils du pays à part)

Commune de Ruitz

- point de départ : intersection des rues de Bruay et de Rebreuve, à l'angle nord de la parcelle

AC0103 ;

- limites nord-est et sud-est de cette parcelle ;
- limite sud de la parcelle AC0104 ;

Commune d'Haillicourt

- limite communale ;

Commune de Ruitz

- limite sud de la parcelle AC0053 ;

Commune d'Haillicourt

- limite communale ;
- limite sud-est de la parcelle AK0242 jusqu'à l'intersection avec la limite sud-ouest de la parcelle AK0241 ;
- ligne droite fictive entre l'angle ouest de cette parcelle et l'angle nord-est de la parcelle AC0017 de la commune de Ruitz, jusqu'à l'intersection avec la limite nord-est de la parcelle AK0164 ;
- limite nord-est de cette parcelle ;

Commune de Ruitz

- limite nord-est des parcelles AC0021, AC0066 et AC0068 ;
- limites nord-est et est de la parcelle AC0070 ;
- limite est de la parcelle AC0068 ;
- limite sud-est des parcelles AC0066, AC0024, AC0023, AC0066 à nouveau ;
- traversée du chemin jusqu'à l'angle de la parcelle ZA0127 à Maisnil-lès-Ruitz ;

Commune de Maisnil-lès-Ruitz

- limite nord-ouest de cette parcelle ;
- limite sud-est de la parcelle ZA0130 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle ZA0129 ;
- ligne droite fictive entre cet angle et l'angle sud-ouest de la parcelle ZA0130 ;
- limite sud des parcelles ZA0087 et ZA0148 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle ZA0149 ;
- ligne fictive entre l'angle nord-ouest de cette parcelle et l'angle nord de la parcelle ZA0176, jusqu'à l'intersection avec la limite ouest de la parcelle ZA0148 ;
- limite ouest de cette parcelle ;
- ligne fictive entre l'angle ouest de cette parcelle et l'angle nord de la parcelle ZA076 ;
- limite sud-ouest des parcelles ZA0091, puis ZA0007 sur une longueur de 60 mètres ;
- ligne droite fictive depuis ce point jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle ZA0146 ;
- ligne droite fictive entre cet angle et l'angle sud de la parcelle AC0004 à Ruitz ;

Commune de Ruitz

- ligne droite fictive entre cet angle et l'angle sud de la parcelle AC0105 ;
- limite ouest de cette parcelle ;

Commune de Haillicourt

- limite nord-ouest de la parcelle AK0242 ;
- limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de la parcelle AK0189 ;
- limites nord et est de la parcelle AK0113 ;

Commune de Ruitz

- limite nord de la parcelle AC0104 ;
- limite nord-ouest de la parcelle AC0103 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-05 :

Terrils 037 et 237 (Terrils 8 de Noeux et terril cavalier voie 8 au 11)

Commune de Verquin

- point de départ : rue du 4 septembre, à l'angle sud-est de la parcelle AL0019 ;
- limite sud de cette parcelle ;
- limites sud et ouest de la parcelle ZA0447 ;
- limite ouest des parcelles ZA0448, ZA0449, ZA0450, ZA0451, ZA0452, ZA0453, ZA0454 et ZA0455 ;
- limites ouest et nord de la parcelle AL0019 ;
- limites ouest, nord et est de la parcelle AI0090 ;
- limite est de la parcelle AL0019 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-05 :

Terril 056 (Terrils 8 de Noeux)

Commune de Verquin

- point de départ : route nationale, à l'angle sud-est de la parcelle AM0181 ;
- limite sud des parcelles AM0181, AM0183, AM0186 et AM0185 ;
- limite sud-est de la parcelle AM0188 ;
- limite ouest de la parcelle AM0190 ;
- limites ouest et nord de la parcelle AM0148 ;
- limite nord de la parcelle AM0152 ;
- limites nord et est de la parcelle AM0160 ;
- limite est de la parcelle AM0181 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-05 :

Terril 045 (Terril des nouvelles usines de Noeux)

Commune de Labourse

- point de départ : angle nord de la parcelle AH0512 ;
- limite est des parcelles AH0512, AH0510, AH0508, AH0506, AH0504, AH0502, AH0500 et AH0498 ;
- limites est et sud de la parcelle AH0496 ;
- limite sud des parcelles AH0524 et AH0523 ;
- limites sud et ouest de la parcelle AH0273 ;
- limite ouest des parcelles AH0524, AH0037, AH0524 à nouveau ;
- limite nord des parcelles AH 524, AH0038, AH0524 à nouveau ;
- limite nord-ouest de la parcelle AH0512 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-05 :

Terril 036 (Terril 1 de Noeux)

Commune de Noeux-les-Mines

- point de départ : rue des jonquilles, à l'angle nord de la parcelle AM0379 ;
- limites est, sud-est, sud-ouest et nord-ouest de cette parcelle jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-05 :

Terril 042 (Terril Loisinord)

Commune de Noeux-les-Mines

- point de départ : intersection de la rue du Gl. Moussy et du chemin de Bully, à l'angle nord de la parcelle AM0414 ;
- limite nord de cette parcelle ;
- limites nord, est, sud et ouest de la parcelle AO0591 ;
- limite ouest des parcelles AM0358, AO0591 à nouveau et AM0414 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-06 :

Terril 058 (Terrils du Lavoisier Mazingarbe)

Commune de Mazingarbe

- point de départ : angle sud-ouest de la parcelle 0B2836 ;
- limite ouest de cette parcelle ;
- limites ouest puis nord de la parcelle 0B1056 ;

- limite est des parcelles 0B2016 et 0B1069 ;

Commune de Grenay

- limite est de la parcelle AA0014 sur une longueur de 309 mètres ;
- ligne droite fictive depuis ce point jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle AA0009 ;
- limite sud des parcelles AA0009, AA0004 et AA0001 ;
- traversée du chemin menant à la rue Pierre Pad ;

Commune de Mazingarbe

- limites sud-est, sud et sud-ouest de la parcelle OB2018 ;
- limite sud de la parcelle OB2836 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-06 :

Terril 058a (Terrils du Lavoir Mazingarbe)

Commune de Mazingarbe

- point de départ : intersection des rues Abbé Langlois et Arthur Lamendin, à l'angle nord de la parcelle 0B2470 ;
- limites nord et nord-est de cette parcelle, jusqu'à l'intersection avec la ligne droite fictive entre l'angle sud-est de la parcelle 0B2471 et l'angle nord-est de la parcelle AA0091 à Grenay ;
- ligne droite fictive décrite ci-dessus, jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle AA0091 à Grenay ;

Commune de Grenay

- limite est de cette parcelle ;
- ligne droite fictive entre l'angle sud-ouest de la parcelle AA0089 et le point situé à 224 mètres de la rue Arthur Lamendin sur la limite sud de la parcelle AA0091 ;
- limite sud de cette parcelle et son prolongement par une ligne droite fictive jusqu'à l'intersection avec la rue Arthur Lamendin ;
- limite ouest de la parcelle AA0091 ;

Commune de Mazingarbe

- limite ouest de la parcelle 0B2470 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-06 :

Terrils 074, 074a et 074 b (Terrils du 11/19)

Commune de Loos-en-Gohelle

- point de départ : chemin de la cheminée, à l'angle sud-ouest de la parcelle 0C1455 ;
- limite ouest de cette parcelle et de la parcelle 0C2319 jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 0C2304 ;
- ligne droite fictive prolongeant cette limite sur une longueur de 123 mètres ;
- à angle droit de la ligne précédente, ligne droite fictive jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 0C2303 ;

- limites ouest puis nord de la parcelle 0C2319 ;
- limite nord-ouest des parcelles 0C2321 et 0C2317 ;
- limites nord-ouest à nouveau, nord-est et sud-est de la parcelle 0C2321 ;
- limite sud des parcelles 0C1462, 0C2321 et 0C1455 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-07 :

Terril 075 (Terril de Pinchonvalles)

Commune d'Avion

- point de départ : boulevard Henri Martel, à l'angle nord-est de la parcelle BL0125 ;
- limites est et sud de cette parcelle ;
- limite sud de la parcelle BL0015 ;
- limites sud à nouveau puis sud-ouest de la parcelle BL0125 ;
- limite communale avec Givenchy-en-Gohelle ;
- limite nord-ouest des parcelles BL0009, BL0125 et BL0008 ;
- limite nord des parcelles BL0125, BL0117, BL0125 à nouveau jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-08 :

Terril 097 (Terril le bossu de Méricourt)

Commune de Méricourt

- point de départ : angle nord-ouest de la parcelle AD0106 ;
- limite nord de cette parcelle et de la parcelle AD0108 ;
- ligne droite fictive de l'angle nord-est de cette parcelle jusqu'à l'angle nord de la parcelle AD0023 ;
- limite est de cette parcelle et de la parcelle AD0083 ;
- limite sud des parcelles AD0128 et AD0113 ;
- limite ouest des parcelles AD0102, AD0103, AD0102 à nouveau ;
- limite nord-ouest de la parcelle AD0104 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-08 :

Terrils 084 et 101 (Terrils 2 de Drocourt sud et Lavoir Drocourt)

Commune de Rouvroy

- point de départ : rue du Gl de Gaulle, angle nord-est de la parcelle AD0154 ;
- limite nord de cette parcelle et de la parcelle AD0208 ;
- limites ouest et nord de la parcelle AD0213 ;
- limite nord de la parcelle AD0223 ;

Commune de Billy-Montigny

- limite nord des parcelles AH0248, AH0243, AH0248 à nouveau ;
- limite communale avec Montigny-en-Gohelle ;

Commune d'Hénin-Beaumont

- limite nord-est de la parcelle AZ0066 ;
- limite nord de la parcelle BC0572 ;
- limite nord-est des parcelles AZ0066 et AZ0005 ;
- limites nord-est et sud-est de la parcelle AZ0039 ;
- limites sud-est des parcelles AZ0005, AZ0066, AZ0009, AZ0011, AZ0013, AZ0066, AZ0038, AZ0014, AZ0015, AZ0041, AZ0017, AZ0018, AZ0019, AZ0020, AZ0021, AZ0022 et AZ0054 ;
- limites sud-est puis sud-ouest de la parcelle AZ0053 ;

Commune de Rouvroy

- limite sud des parcelles AH0932, AD0208 et AD0207 ;
- limites sud à nouveau puis ouest de la parcelle AD0208 ;
- limite ouest de la parcelle AD0154 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-08 :

Terril 205 (Terril du parc des Iles)

Commune d'Hénin-Beaumont

- point de départ : boulevard des frères Leterme, à l'angle sud de la parcelle AZ0036 ;
- limites nord-ouest, nord-est, sud-est, sud et nord-ouest à nouveau de la parcelle AZ0062 ;
- limite sud-ouest des parcelles AZ0037 et AZ0062 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-09 :

Terrils 094 et 094a (Terril du Lavoir de Noyelles)

Commune de Noyelles-sous-Lens

- point de départ : rue du 10 mars, à l'angle sud de la parcelle AC0190 ;
- limite sud de cette parcelle ;
- limite sud des parcelles AC0188, AC0186, AC0184 et AC0182 ;
- limites sud et ouest des parcelles AC0180 et AC0045 ;
- limites sud, ouest et nord de la parcelle AC0252 ;
- limite ouest de la parcelle AC0046 ;

Commune de Loison-sous-Lens

- limites sud et nord de la parcelle AN0001 ;
- ligne droite fictive entre l'angle nord de cette parcelle et l'angle ouest de la parcelle AN0002,

- traversant le Chemin du Marais ;
- limite nord de la parcelle AN0002 ;

Commune d'Harnes

- limite nord de la parcelle AE0091 sur une longueur de 176 mètres ;
- ligne droite fictive entre ce point et l'angle est de la parcelle AC0061 à Noyelles-sous-Lens, sur une longueur de 155 mètres ;
- ligne droite fictive du point ainsi atteint jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle AC0064 à Noyelles-sous-Lens ;

Commune de Noyelles-sous-Lens

- limite est de cette parcelle ;
- limites nord et est de la parcelle AC0059 ;
- limite sud-est des parcelles AC0057 et AC0190 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-09 :

Terrils 095, 095a et 260 (Terrils 6 sud de Courrières et du Lavoir de Fouquières)

Commune de Fouquières-lès-Lens

- point de départ : rue de Fouquières, à l'angle nord-ouest de la parcelle AI0178 ;
- limite nord des parcelles AI0178, AI0160 et AI0170 ;
- limite est de la parcelle AI0176 ;
- limites est et sud de la parcelle AI0185 ;
- limite sud-est des parcelles AI0170, AI0160, AI0142 et AI0177 ;
- limites sud et ouest de la parcelle AI0178 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-09 :

Terrils 083, 100 et 230 (Terrils du marais de Fouquières)

Commune de Fouquières-lès-Lens

- point de départ : angle nord-ouest de la parcelle AL0584 ;
- limite nord de cette parcelle ;

Commune d'Harnes

- limites nord et sud de la parcelle AC0182 ;

Commune de Fouquières-lès-Lens

- limites est, sud et ouest de la parcelle AL0584 traversant par une ligne droite fictive les parcelles AL0111 et AL0102 ;
- limites sud et ouest de la parcelle AL0091 ;
- limite ouest de la parcelle AL0584 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-10 :

Terril 98 (Terril d'Estevelles)

Commune d'Estevelles

- point de départ : chemin d'Epinoy, à l'angle est de la parcelle ZA0103 ;
- limite sud-est de cette parcelle ;
- limite sud-est des parcelles ZA0104, ZA0068, ZA0069, ZA0070, ZA0071, ZA0073, ZA0074, ZA0075, ZA0076, ZA0077, ZA0078, ZA0079, ZA0081 et ZA0082 ;
- limites sud-est et sud-ouest de la parcelle ZA0096 ;
- limites sud et ouest de la parcelle ZA0098 ;
- limite sud de la parcelle AD0272 ;
- limite sud-ouest de la parcelle AD0276 ;
- limite sud-est de la parcelle AD0291 ;
- limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de la parcelle AD0290 ;
- limite ouest de la parcelle AD0291 ;
- limite sud-ouest de la parcelle AD0284 ;
- limites nord-est et nord-ouest de la parcelle AD0285 ;
- limite sud-est de la parcelle AD0282 ;
- limites sud et sud-ouest de la parcelle AD0288 ;
- limites ouest et nord-ouest de la parcelle AD0001 ;
- limite nord-ouest des parcelles AD0002, AD0003, AD0004 et AD0005 ;
- limites nord-ouest et nord-est de la parcelle AD0006 ;
- limites nord-ouest, nord-est et sud-est de la parcelle ZA0044 ;
- limite nord-ouest des parcelles ZA0046 et ZA0038 ;
- limites nord-ouest puis nord-est de la parcelle ZA0045 ;
- limite nord-est des parcelles ZA0048, ZA0051, ZA0052, ZA0053 et ZA0054 ;
- limites nord-est et est de la parcelle ZA0102 ;
- limite nord-est de la parcelle ZA0103 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-11 :

Terril 87 (Terril Sainte-Henriette)

Commune de Dourges

- point de départ : chemin de Dourges - Les Longues Bornes, à l'angle nord-ouest de la parcelle AL0406 ;
- limite nord-ouest de cette parcelle et de la parcelle AL0122 ;
- limites nord-ouest à nouveau et nord-est de la parcelle AL0406 ;

- limite nord-est de la parcelle AL0376 ;
- limites est, sud et ouest de la parcelle AL0406 ;
- limite sud-ouest de la parcelle AL0409 ;
- limite ouest de la parcelle AL0406 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-12 :

Terril 107 (Terril du Tour de l'Horloge)

Commune de Carvin

- point de départ : angle sud-est de la parcelle AV0413 ;
- limite sud de cette parcelle et des parcelles AV0412 et AV0393 ;
- traversée de la rue du Mont Palette ;
- limite sud-est de la parcelle AV0029 ;
- limites sud et ouest de la parcelle ZL0111 ;
- limite ouest de la parcelle ZL0110 ;
- limites ouest et nord de la parcelle AX0290 ;
- traversée de la rue du Mont Palette ;
- limites ouest et nord des parcelles AV0393 et AV0438 ;
- limite nord de la parcelle AV0049 ;
- limites nord et est de la parcelle AV0393 ;
- limite est de la parcelle AV0413 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-12 :

Terril 115 (Terril du téléphérique)

Commune de Libercourt

- point de départ : rue Fernand Darchicourt, à l'angle est de la parcelle AO0165 ;
- limite sud-est de la parcelle AO0165 ;
- limites est, sud et ouest de la parcelle AN0159 ;
- limites ouest et nord de la parcelle AO0165 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-12 :

Terril 115a (dit aussi Terril école 2 d'Oignies)

Commune de Libercourt

- point de départ : cité des ateliers, à l'angle nord de la parcelle AK0240 ;
- limite nord-est des parcelles AK0240, AK0196, AK0240 à nouveau ;
- limite est de la parcelle AK0224 ;

- limites sud et ouest de la parcelle AK0240 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-62-12 :

Terrils 110, 116 et 117 (Terrils 9/9bis - 10 d'Oignies)

T110 nord :

Commune d'Hénin-Beaumont

- point de départ : rue des Hauts de France, à l'angle ouest de la parcelle ZP0433 ;
- limite nord-ouest de cette parcelle ;

Commune d'Oignies

- limite sud-ouest de la parcelle AT0102 ;
- limites sud-ouest et nord de la parcelle AT0169 ;
- limites nord-ouest et nord-est de la parcelle ZA0085 ;
- limite nord-ouest de la parcelle AT0169 ;
- limites ouest, nord et est de la parcelle AB0341 ;
- limites nord-est et sud-est de la parcelle AT0169 ;
- limite est de la parcelle AT0102 ;

Commune de Dourges

- limites est et sud de la parcelle AB0058 ;

Commune d'Hénin-Beaumont

- limite sud-ouest de la parcelle ZP0433 jusqu'au point de départ.

T110 sud :

Commune d'Hénin-Beaumont

- point de départ : rue des Hauts de France, à l'angle nord de la parcelle ZP0431 ;
- limite nord-est de cette parcelle ;
- traversée du chemin non dénommé ;

Commune de Dourges

- limite nord-est de la parcelle AB0059 ;
- limites est, sud-est et sud de la parcelle AB0084 ;

Commune d'Hénin-Beaumont

- limite sud de la parcelle ZP0439 ;
- limite sud-ouest de la parcelle ZP0442 ;
- limite ouest des parcelles ZP0439, ZP0436 et ZP0453 ;
- limite nord-ouest des parcelles ZP0451, ZP0449, ZP0447, ZP0436 et ZP0445 ;
- limite communale avec Dourges ;

- limite nord-ouest de la parcelle ZP0444 ;
- limites sud-ouest, nord-ouest et nord-est de la parcelle ZP0435 ;
- limite nord-ouest de la parcelle ZP0431 jusqu'au point de départ.

Terrils 116 et 117 :

Commune de Dourges

- point de départ : avenue Kennedy, à l'angle sud-est de la parcelle ZA0210 ;
- limite sud-est de cette parcelle et de la parcelle ZA0260 ;
- limite sud des parcelles ZA0269 et ZA0172 jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle AR0792 ;
- traversée de la voie d'eau jusqu'à cet angle ;
- limite est de la parcelle AR0792 ;
- limites est et sud de la parcelle AR0791 ;
- limite sud des parcelles AR0470, AR0789, AR0787 et AR0785 ;
- limite sud-est des parcelles AR0812 et AR0804 jusqu'à l'intersection avec la ligne droite fictive entre l'angle sud-est de la parcelle AR0787 et l'angle nord de la parcelle AR0808 ;
- ligne fictive précédente, jusqu'à l'intersection avec la ligne droite fictive entre l'angle sud-ouest de la parcelle AB0010 et l'angle sud-ouest de la parcelle AR0808 ;
- ligne fictive précédente jusqu'à l'intersection avec la limite sud-ouest de la parcelle AR0804 ;
- limite sud-ouest de cette parcelle ;
- limite sud de la parcelle AR0621 ;
- limites sud-ouest, ouest et nord de la parcelle AB0090 ;
- limite communale avec Oignies ;

Commune d'Oignies

- limite nord-ouest de la parcelle AR0636 jusqu'à l'angle est de la parcelle AR0307 ;
- ligne fictive entre cet angle et l'angle sud de la parcelle AR0302 ;
- limites nord-ouest et nord-est de la parcelle AR0636 ;

Commune de Dourges

- limite nord de la parcelle AB0090 ;

Commune de Oignies

- limite nord-ouest de la parcelle AP0572 jusqu'à l'intersection avec la ligne droite fictive entre l'angle sud-ouest de la parcelle AR0538 et l'angle sud-ouest de la parcelle AP0654 ;
- ligne fictive précédente jusqu'à l'intersection avec la limite est de la parcelle AP0569 ;
- limite ouest de cette parcelle ;
- limite nord-est des parcelles AP0565 et AP0563 ;
- limite communale avec Dourges ;

Commune de Dourges

- limite nord-est de la parcelle ZA0260 ;
- limites nord-ouest et nord-est de la parcelle ZA0210 jusqu'au point de départ.

DÉPARTEMENT DU NORD

Plan cadastral Ass.-5000-59-01 :

Terril 108 (Terril d'Ostricourt)

Commune d'Ostricourt

- point de départ : rue Florent Evrard, à l'angle nord-ouest de la parcelle 0A2750 ;
- limites nord-ouest et nord-est de cette parcelle ;
- limite nord de la parcelle 0A2752 ;
- limite est des parcelles 0A2755, 0A2757 et 0A2754 ;
- limite sud des parcelles 0A2757 et 0A0126 ;
- limites sud-ouest et nord-est de la parcelle 0A1872 jusqu'à l'angle sud de la parcelle 0A2191 ;
- traversée du chemin non dénommé jusqu'à cet angle ;
- limites nord-ouest des parcelles 0A2206, 0A2215 et 0A2232 ;
- limite nord-ouest et nord-est des parcelles 0A0177 et 0A2745 ;
- limite nord-est de la parcelle 0A1935 ;
- limite nord-ouest de la parcelle 0A0190 ;
- limite sud-ouest de la parcelle 0A2750 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-59-02 :

Terril 140 (Terril du marais du Vivier)

Commune d'Auby

Partie nord :

- point de départ : angle nord-est de la parcelle AC0021 ;
- limite sud-est de cette parcelle ;
- limite est de la parcelle AC0045 ;
- limites est et sud de la parcelle 0A0549 ;
- limite est de la parcelle 0A2272 ;
- limites est, sud et ouest de la parcelle 0A0548 ;
- limites ouest et nord-est de la parcelle AC0021 jusqu'au point de départ.

Partie sud :

- point de départ : rue Jean-Jacques Rousseau, à l'angle sud-est de la parcelle 0A3086 ;

- limite sud des parcelles 0A3086 et 0A2616 ;
- limites sud et ouest de la parcelle 0A3086 ;
- limite nord-ouest de la parcelle 0A3085 ;
- limites ouest, nord et est de la parcelle 0A3087 ;
- limites est et sud de la parcelle 0A3085 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-59-02 :

Terrils 123, 139 , 141 (Terrils de l'Escarpelle)

Commune de Roost-Warendin

- point de départ : rue Francisco Ferrer, à l'angle sud-ouest de la parcelle 0C1797 ;
- limites sud et sud-est de cette parcelle ;
- limites ouest et nord de la parcelle 0C1799 ;
- limite ouest de la parcelle 0C1796 ;
- limites ouest, nord et est de la parcelle 0C1329 ;
- limites nord des parcelles 0C0229, 0C0231, 0C0188 et 0C0187 ;
- limites nord-est des parcelles 0C0186, 0C0185 et 0C0184 ;
- limite nord-ouest de la parcelle 0C1174 ;
- limite nord de la parcelle 0C0106 ;
- limites sud-ouest et nord-ouest de la parcelle 0C0104 ;
- limite nord-ouest des parcelles 0C0103, 0C0096, 0C0062, 0C0063, 0C0064, 0C0065, 0C0066, 0C0067, 0C0068, 0C0069, 0C0070, 0C0071, 0C0072, 0C0073 puis 0C1177 ;

Commune de Râches

- limite nord-ouest des parcelles 0A1722 et 0A1721 ;
- limites nord-ouest et nord-est des parcelles 0A1720 et 0A1718 ;
- limites nord-est des parcelles 0A1711 et 0A2626 ;
- limites nord et sud-est de la parcelle 0A2627 ;
- limite sud-est des parcelles 0A2625, 0A2623 et 0A2621 ;

Commune de Douai

- limite sud-est de la parcelle AB0089 ;

Commune de Râches

- limite sud-est des parcelles 0A2619, 0A2617, 0A2615 et 0A2613 ;
- limites sud-est et sud-ouest de la parcelle 0A2611 ;
- limite sud-est des parcelles 0A2610 et 0A2608 ;

Commune de Roost-Warendin

- limites nord-est et sud-est de la parcelle 0C1411 ;

- limite sud-est des parcelles 0C1409, 0C1407, 0C1405, 0C1403, 0C1401, 0C1399, 0C1397, 0C1395 et 0C1389 ;

Commune de Douai

- limite sud-est de la parcelle AN0081 ;

Commune de Roost-Warendin

- limites sud-est et ouest de la parcelle 0C1387 ;
- limites sud de la parcelle 0C1384 puis ouest sur une longueur de 47 mètres ;
- ligne droite fictive depuis ce point jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle 0C0216 ;
- limites est et sud-est de cette parcelle ;
- limites sud-est et ouest de la parcelle 0C1354 ;
- limite ouest de la parcelle 0C1708 jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle 0C2168 ;
- ligne droite fictive depuis cet angle jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle 0C0270 ;
- limite ouest de cette parcelle ;
- ligne droite fictive entre les angles nord-ouest de cette parcelle et de la parcelle 0C1708, jusqu'à un point situé à une longueur de 177 mètres ;
- ligne droite fictive entre ce point et l'angle sud-ouest de la parcelle 0C1258, jusqu'à l'intersection avec la limite ouest de la parcelle 0C1708 ;
- limite ouest de cette parcelle et de la parcelle 0C1796 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass. 5000-59-03 :

Terril 143 (Terril de Germignies sud)

Commune de Lallaing

- point de départ : rue de Pecquencourt, à l'angle sud-ouest de la parcelle 0A6967 ;
- limite ouest de cette parcelle jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle ZC0049 ;
- ligne droite fictive entre cet angle et l'angle nord-est de la parcelle ZC0037, jusqu'à l'intersection avec la limite sud-est de cette parcelle ;
- limite sud-est de cette parcelle jusqu'à son angle sud-est ;
- ligne droite fictive entre cet angle et l'angle sud-est de la parcelle 0A6968 ;
- limite ouest de la parcelle 0A6967 ;
- limite nord-ouest de la parcelle 0A6951 ;
- limites ouest et nord de la parcelle 0A6946 ;
- limite nord-ouest de la parcelle 0A6967 ;

Commune de Marchiennes

- limite nord-ouest de la parcelle 0F0545 ;
- limites nord-ouest et nord-est de la parcelle 0F0544 ;

Commune de Lallaing

- limite nord des parcelles 0A6967 et 0A6965 ;

Commune de Pecquencourt

- limite nord de la parcelle 0A0067 ;
- limite est des parcelles 0A1945 et 0A1944 ;
- limite sud-est de la parcelle 0A1941 ;
- limite communale avec Lallaing ;

Commune de Lallaing

- limite sud des parcelles 0A6965 et 0A6964 ;
- limite sud-ouest de la parcelle 0A6965 ;
- limite sud de la parcelle 0A6962 ;
- limite sud-ouest des parcelles 0A4947 et 0A6967 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-59-03 :

Terril 143a (Terril de Germignies nord)

Commune de Marchiennes

- point de départ : en bordure du canal de la Scarpe, à l'angle sud-ouest de la parcelle 0F0504 ;
- limite ouest de cette parcelle ;
- limite sud de la parcelle 0F0702 ;
- limites sud et ouest de la parcelle 0F0775 ;
- limite sud-ouest des parcelles 0F0777, 0F0779, 0F0781, 0F0783, 0F0726, 0F0785, 0F0728, 0F0730, 0F0732, 0F0787, 0F0789, 0F0791, 0F0734, 0F0793, 0F0736, 0F0795, 0F0797, 0F0799 et 0F0531;

Commune de Flines-lez-Râches

- limites sud et sud-ouest de la parcelle 0B1163 ;
- limite sud-ouest des parcelles 0B1895 et 0B1896 ;
- ligne droite fictive entre l'angle nord-ouest de la parcelle 0B1896 et l'angle sud de la parcelle 0B1900 et traversant la drève du Marais d'Auchy ;
- limites ouest et nord-ouest de la parcelle 0B1900 ;
- limite nord de la parcelle 0B1902 ;
- limite nord-ouest de la drève du Marais d'Auchy ;
- limite ouest des parcelles 0B1903, 0B1889 et 0B1890 ;
- limite nord-ouest des parcelles 0B0966, 0B0967, 0B0968, 0B0969, 0B0970 et 0B1844 ;
- limites nord-ouest, nord-est puis sud-est de la parcelle 0B1893 ;
- ligne droite fictive entre l'angle sud-ouest de cette parcelle et l'angle nord-est de la parcelle 0B0975, traversant la drève du marais d'Auchy ;

- limite nord-est de la parcelle 0B0975 ;
- limites nord-ouest et nord-est de la parcelle 0B1012 ;
- ligne fictive prolongeant la limite nord-est de cette parcelle jusqu'à l'intersection avec la limite nord-ouest de la parcelle OF0413 à Marchiennes et traversant le chemin du Zendrelin ;

Commune de Marchiennes

- limite communale ;
- limite nord-est des parcelles OF0413, OF0414, OF0415, OF0416 et OF0417 ;
- limite nord des parcelles OF0418, OF0419, OF0420 et OF0421 ;
- limites nord et est de la parcelle OF0422 ;
- ligne droite fictive entre l'angle sud-est de cette parcelle et l'angle nord-est de la parcelle OF0769 ;
- limite sud-est des parcelles OF0769, OF0771, OF0767, OF0773, OF0765, OF0807, OF0763, OF0806, OF0761, OF0805, OF0759 et OF0804 ;
- limites est et sud de la parcelle OF0757 ;
- traversée du chemin non dénommé dans le prolongement de la limite nord-est de la parcelle OF0704 ;
- limites nord-est, sud-est et sud-ouest de cette parcelle ;
- limite sud-ouest de la parcelle OF0471 ;
- limite sud-est des parcelles OF0753 et OF0751 ;
- limite est des parcelles OF0749, OF0747, OF0745 et OF0743 ;
- limites sud-est et sud-ouest de la parcelle OF0741 ;
- limite sud-est des parcelles 00656 et OF0658 ;
- limite sud des parcelles OF0660, OF0743, OF0652, OF0662 et OF0620 ;
- limite sud-ouest de la parcelle OF0500 ;
- limite est de la parcelle OF0738 ;
- limites est et sud de la parcelle OF0740 ;
- limite sud des parcelles OF0738, OF0501, OF0502, OF0503 et OF0504 jusqu'à son angle sud-ouest, point de départ.

Plan cadastral Ass. 5000-59-04 :

Terril 222 (Terril Saint-Roch)

Commune de Montchecourt

- point de départ : rue de Villers, à l'angle nord-ouest de la parcelle ZN0016 ;
- limite nord-ouest de cette parcelle, puis de la parcelle AH0224 jusqu'à un point situé à une longueur de 76 mètres ;
- ligne droite fictive entre ce point et l'angle nord-ouest de la parcelle AE0072 jusqu'à l'intersection avec la limite est de la parcelle AH0224 ;
- ligne droite fictive entre cette intersection et l'angle nord de la parcelle AE0008 ;

- limite sud-est de la parcelle AH0224 ;
- limite est de la parcelle AE0001 ;
- limites est, sud-est et sud-ouest de la parcelle AE0002 ;
- limite ouest de la parcelle ZN0016 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-59-05 :

Terrils 125 et 125a (Terrils Sainte-Marie)

Commune d'Auberchicourt

- point de départ : rue Faily, à l'angle sud de la parcelle 0A3789 ;
- limites ouest et nord de cette parcelle ;
- limite nord de la parcelle 0A3317 ;
- limite ouest de la parcelle 0A3907 ;
- limites sud, ouest et nord de la parcelle 0A0014 ;
- limite ouest de la parcelle 0A3907 à nouveau ;
- limites ouest et nord de la parcelle 0A0027 ;
- limite ouest de la parcelle 0A3908 ;
- limites nord-ouest, nord et est de la parcelle 0A3909 ;
- limites est, sud et ouest de la parcelle 0A3563 ;
- limite sud de la parcelle 0A3784 ;
- limites est, sud et ouest de la parcelle 0A3788 ;
- limite sud de la parcelle 0A3789 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-59-06 :

Terril 144 (Terril des Argales)

Commune de Pecquencourt

- point de départ : route de Rieulay, à l'angle nord-ouest de la parcelle 0A1792 ;
- limite nord de cette parcelle ;
- limite nord des parcelles 0A1794, 0A1796, 0A1798, 0A1800, 0A1802, 0A1804, 0A1806, 0A1808, 0A1810, 0A1812, 0A1814, 0A1816, 0A0600, 0A0601, 0A0602, 0A0603 et 0A0728;
- limite nord-ouest de la parcelle 0A0729 ;
- limites nord-ouest et est de la parcelle 0A0730 ;
- limite nord-est de la parcelle 0A0731 ;

Commune de Rieulay

- limite nord-est des parcelles 0A0730 et 0A0642 ;
- limites est et sud-est de la parcelle 0A0600 ;
- limite sud-est de la parcelle 0A0640 ;
- limite sud des parcelles 0A0636, 0A0015, 0A0636 à nouveau, 0A0633 et 0A0724 ;
- limites sud-est et sud de la parcelle 0A0763 ;
- limite sud des parcelles 0A0760, 0A0758 et 0A0756 ;
- limite sud-est de la parcelle 0A0772 ;
- limites sud-est et sud-ouest de la parcelle 0A0811 ;

Commune de Pecquencourt

- limite sud-ouest des parcelles 0B2418, 0A1895, 0A2056, 0A2058, 0A2061, 0A2064 et 0A2067 ;
- limites sud-ouest et ouest de la parcelle 0A2070 ;
- limite ouest des parcelles 0A1392, 0A0643, 0A0811, 0A0810, 0A1388, 0A0635, 0A0634, 0A0633, 0A0807, 0A0631, 0A2117, 0A2119, 0A2114, 0A1837, 0A1835, 0A0803, 0A0802, 0A0570, 0A0571, 0A0572, 0A0552, 0A0799, 0A0798, 0A0797, 0A0796, 0A0533, 0A0534, 0A0535 et 0A1792 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-59-07 :

Terrils 152 et 153 (Terrils d'Audiffret)

Commune d'Escaudain

- point de départ : route départementale 281, rue Jeanne Bouchet, à l'angle nord-est de la parcelle AI0058 ;
- limite est de cette parcelle ;
- limites nord, est, sud et ouest de la parcelle AI0064 ;
- limite ouest de la parcelle AI0058 ;
- limite sud de la parcelle AI0056 ;
- limite ouest de la parcelle AI0058 ;
- limites ouest et nord de la parcelle AI0103 ;

Commune d'Helesmes

- limites nord et est de la parcelle ZA0002 ;

Commune de Escaudain

- limite nord-est de la parcelle AI0058 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-59-07 :

Terril 162 (Terril Renard)

Commune de Denain

- point de départ : rue Pierre Bériot, à l'angle sud-est de la parcelle AB0529 ;
- limites sud et ouest de cette parcelle, puis de la parcelle AB0375 ;
- limites ouest et nord de la parcelle AB0518 ;
- limites nord et sud-est de la parcelle AB0529 ;
- limites est, sud et ouest de la parcelle BE0471 ;
- limite est de la parcelle AB0529 ;
- limites est et sud-est de la parcelle AB0436 ;
- limite sud de la parcelle AB0529 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-59-07 :

Terril 156 (Terril de Turenne)

Commune de Denain

- point de départ : rue Lambrecht, à l'angle ouest de la parcelle AI0546 ;
- limites nord, est et sud de cette parcelle jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-59-08 :

Terrils 157 et 158 (Terrils d'Haveluy)

Commune d'Haveluy

- point de départ : rue Francisco Ferrer, à l'angle sud-ouest de la parcelle 0B0019 ;
- limite nord de cette rue ;
- limite sud-est de la parcelle 0B0062 ;
- ligne droite fictive entre l'angle sud-est de cette parcelle et l'angle sud-ouest de la parcelle 0B0282 ;
- limite sud-ouest des parcelles 0B0282, puis 0B0281 le long du chemin rural ;
- limite ouest de la parcelle 0B0074 (ancien cavalier de mine) ;
- limite est des parcelles 0B0064, 0B0297, 0B0306, 0B0307 et 0B0256 ;
- limites est et sud de la parcelle AC0153 ;
- limite est des parcelles AC0584, AC0154, AC0584 à nouveau jusqu'à l'angle nord-est de la parcelle AC0162 ;
- ligne droite fictive jusqu'à cet angle ;
- limite sud de la parcelle AC0584 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle AC0156 ;

- ligne droite fictive entre cet angle et l'angle sud-est de la parcelle AC0210, jusqu'à l'intersection avec la limite sud-ouest de la parcelle AC0583 ;
- limites sud-ouest puis ouest de cette parcelle ;
- limite ouest des parcelles AC0153 et 0B0256 ;
- limites sud et ouest de la parcelle 0B259 ;
- limite sud de la parcelle 0B0262 ;
- limite est de la rue du Marais jusqu'à l'angle sud-est de la parcelle AB0378 ;
- traversée de la rue jusqu'à cet angle ;
- limite sud-ouest de la parcelle AB0378 ;
- limites sud-ouest et ouest de la parcelle AB0606 ;
- limites ouest et nord de la parcelle AB0435 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-59-09 :

Terril 172 (Terril du Prussien)

Commune de Raismes

- point de départ : rue Roger Salengro, à l'angle nord-est de la parcelle BC0206 ;
- limite est de cette parcelle ;
- limites est, sud et ouest de la parcelle BC0207 ;
- limite sud-ouest de la parcelle BC0206 ;
- limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de la parcelle 0B0056 ;
- limites nord-ouest et est de la parcelle 0B0055 ;
- limite nord de la parcelle BC0206 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-59-09 :

Terril 173 (Terril du Mont des Ermites)

Commune de Raismes

- point de départ : à l'angle nord-ouest de la parcelle 0B0239 ;
- limites nord, est, sud et ouest de cette parcelle jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-59-10 :

Terril 174 (Terril Sabatier sud)

Commune de Raismes

- point de départ : rue Christino Garcia, à l'angle sud-est de la parcelle AE0157 ;
- limite sud de cette parcelle, puis des parcelles AE0093, AE0157 à nouveau et AE0100 ;
- limite sud-est des parcelles AE0146, AE0147, AE0146 à nouveau et AE0131 ;

- limite sud de la parcelle AE0146 ;
- limites sud et ouest de la parcelle AE0135 ;
- limites sud-ouest et nord-ouest de la parcelle AE0146 ;
- limites nord et est de la parcelle AE157 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-59-10 :

Terrils 175, 175a et 176 (Terril Sabatier nord et Lavoir Rousseau)

Commune de Raismes

- point de départ : avenue de l'Etoile de la princesse à la place d'Armes, à l'angle sud-ouest de la parcelle 0A0276 ;
- limite sud-ouest de cette parcelle ;
- limites sud-ouest et nord-ouest de la parcelle 0A0278 ;
- limites nord-ouest et nord de la parcelle 0A0273 ;
- limite nord-ouest des parcelles 0A0275, 0A0274, 0A0306, 0A0307 et 0A0313 ;
- limites sud-ouest et nord-ouest de la parcelle 0A0471 ;
- limites nord-ouest puis est de la parcelle 0A0328 ;
- limite nord de la parcelle 0A0471 ;
- limites nord puis est de la parcelle AI0018 ;
- limites est puis sud-ouest de la parcelle AI0020 ;
- limite sud de la parcelle AI0322 ;
- limites sud-ouest puis nord-ouest de la parcelle 0A0323 ;
- limite sud-ouest de la parcelle 0A0476 ;
- limites sud-est, puis sud-ouest de la parcelle 0A0471 ;
- limite sud-est de la parcelle 0A0313 ;
- limites nord-est puis sud-est de la parcelle 0A0314 ;
- limite sud des parcelles 0A0313, 0A0310, 0A0309 et 0A0276 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-59-10 :

Terrils 189, 189a et 189b (Terrils de la Bleuse Borne)

Commune d'Anzin

- point de départ : rue du Ct. Gilles Fabry, à l'angle nord-est de la parcelle AH0854 ;
- limites est puis sud de cette parcelle ;
- limite sud des parcelles AH0441, AH0440 et AH0439 ;
- limites sud, ouest et nord de la parcelle AH0854 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-59-10 :

Terril 218 (Terril de la Bleuse Borne Mine Image)

Commune d'Anzin

- point de départ : rue du Ct. Fabry, à l'angle sud-ouest de la parcelle AH0827 ;
- limites sud-ouest et nord-ouest de cette parcelle ;
- limites nord, ouest et sud de la parcelle AH0820 ;
- limite sud de la parcelle AH0827 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-59-11 :

Terril 182 (Terril Bonnepart)

Commune de Fresnes-sur-Escaut

- point de départ : à l'angle nord de la parcelle AO0560 ;
- limite nord-est de cette parcelle jusqu'à l'angle sud-ouest de la parcelle AO0559 ;
- ligne droite fictive depuis cet angle jusqu'à l'angle nord de la parcelle AO0660 ;
- limites sud-ouest et nord-ouest de la parcelle AO0560 jusqu'au point de départ.

Plan cadastral Ass.-5000-59-11 :

Terril 192 (Terril Saint-Léonard)

Commune de Vieux-Condé

- point de départ : rue Augustin Bay, à l'angle des parcelles AP0028 et AP0035 ;
- limites nord-ouest puis nord-est de la parcelle AP0028 ;
- limite communale ;
- limites sud-est, sud-ouest puis nord-ouest de la parcelle AP0087 ;
- limite sud-ouest des parcelles AP0028, AP0034 et AP0028 à nouveau jusqu'au point de départ.

Article 2

Est abrogé l'arrêté du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports du 8 avril 1988, portant inscription à l'inventaire des sites de l'ensemble formé par les deux terrils, les Censes d'en bas et le calvaire, sur la commune d'Haveluy (Nord).

Article 3

Le présent décret sera notifié aux préfets du Pas-de-Calais et du Nord, ainsi qu'aux maires d'Ames, Auchel, Auchy-au-Bois, Avion, Billy-Montigny, Bruay-la-Buissière, Burbure, Carvin, Dourges, Enquin-les-Mines, Estevelles, Ferfay, Fouquières-lès-Lens, Grenay, Haillicourt, Harnes, Hénin-Beaumont, Hesdigneul-lès-Béthune, Labourse, Lapugnoy, Libercourt, Ligny-lès-Aire, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Maisnil-lès-Ruitz, Mazingarbe, Méricourt, Noeux-les-Mines, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Rouvroy, Ruitz et Verquin (Pas-de-Calais), Anzin, Auberchicourt, Auby, Denain, Douai, Escaudain, Flines-lez-Râches, Fresnes-sur-Escaut, Haveluy, Helesmes, Lallaing, Marchiennes, Monchecourt, Ostricourt, Pecquencourt, Râches, Raismes, Rieulay, Roost-Warendin et Vieux-Condé (Nord).

Article 4

Le présent décret, les cartes (d'après fond IGN au 25/000) et les plans cadastraux au 1/5000 annexés pourront être consultés, chacune en ce qui la concerne, aux préfectures du Pas-de-Calais et du Nord ainsi qu'aux mairies d'Ames, Auchel, Auchy-au-Bois, Avion, Billy-Montigny, Bruay-la-Buissière, Burbure, Carvin, Dourges, Enquin-les-Mines, Estevelles, Ferfay, Fouquières-lès-Lens, Grenay, Haillicourt, Harnes, Hénin-Beaumont, Hesdigneul-lès-Béthune, Labourse, Lapugnoy, Libercourt, Ligny-lès-Aire, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Maisnil-lès-Ruitz, Mazingarbe, Méricourt, Noeux-les-Mines, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Rouvroy, Ruitz et Verquin (Pas-de-Calais), Anzin, Auberchicourt, Auby, Denain, Douai, Escaudain, Flines-lez-Râches, Fresnes-sur-Escaut, Haveluy, Hélesmes, Lallaing, Marchiennes, Monchecourt, Ostricourt, Pecquencourt, Râches, Raismes, Rieulay, Roost-Warendin et Vieux-Condé (Nord).

Article 5

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **28 DEC. 2016**

Bernard CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

La ministre de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, chargée des
relations internationales sur le climat,

Ségolène ROYAL

Département du Pas-de-Calais :

Préfecture du Pas-de-Calais, 16, place de la Préfecture - 62000 Arras

1. Mairie d'Ames, rue de l'Eglise - 62190 Ames
2. Mairie d'Auchel, place André Manay - 62260 Auchel
3. Mairie d'Auchy-au-Bois, rue Pernes - 62190 Auchy-au-Bois
4. Mairie d'Avion, place Jacques Duclos - 62210 Avion
5. Mairie de Billy-Montigny, rue Jean Jaurés - 62240 Billy-Montigny
6. Mairie de Bruay-la-Buissière, place Henri Cadot - 62700 Bruay-la-Buissière
7. Mairie de Burbure, rue Noémie Delobelle - 62151 Burbure
8. Mairie de Carvin, 1, rue Thibault - 62220 Carvin
9. Mairie de Dourges, 18, rue Léon Gambetta - 62119 Dourges
10. Mairie d'Enquin-les-Mines, rue des Ecoles - 62145 Enquin-les-Mines
11. Mairie d'Estevelles, 70, rue Blaise Dupont - 62880 Estevelles
12. Mairie de Ferfay, 41, chaussée Brunehaut - 62260 Ferfay
13. Mairie de Fouquières-lès-Lens, 35, rue Pasteur - 62740 Fouquières-lès-Lens

14. Mairie de Grenay, place Pasteur - 62160 Grenay
15. Mairie d'Haillicourt, 2, place Jean Jaurès - 62940 Haillicourt
16. Mairie d'Harnes, 35, rue des Fusillés - 62440 Harnes
17. Mairie d'Hénin-Beaumont, place Jean Jaurès - 62110 Hénin-Beaumont
18. Mairie d'Hesdigneul-les-Béthune, place Riezt - 62196 Hesdigneul-les-Béthune
19. Mairie de Labourse, rue Octave Presse - 62113 Labourse
20. Mairie de Lapugnoy, rue Jean Jaurès - 62122 Lapugnoy
21. Mairie de Libercourt, rue Cyprien Quinet - 62820 Libercourt
22. Mairie de Ligny-lès-Aire, 8, rue de la Mairie - 62960 Ligny-lès-Aire
23. Mairie de Loisons-sous-Lens, 52, rue Léon Blum - 62218 Loisons-sous-Lens
24. Mairie de Loos-en-Gohelle, rue Louis Faidherbe - 62750 Loos-en-Gohelle
25. Mairie de Maisnil-lès-Ruitz, 1, rue La Place - 62620 Maisnil-lès-Ruitz
26. Mairie de Mazingarbe, 42, rue Alfred Lefebvre - 62670 Mazingarbe
27. Mairie de Méricourt, place Jean Jaurès - 62680 Méricourt
28. Mairie de Noeux-les-Mines, 101, rue Nationale - 62290 Noeux-les-Mines
29. Mairie de Noyelles-sous-Lens, rue Firmin Duclermortier - 62221 Noyelles-sous-Lens
30. Mairie d'Oignies, place de la République - 62590 Oignies
31. Mairie de Rouvroy, 5, rue de la Mairie - 62320 Rouvroy
32. Mairie de Ruitz, rue Grande - 62620 Ruitz
33. Mairie de Verquin, rue Fernand Desmazières - 62131 Verquin

Département du Nord :

- Préfecture du Nord, 12, rue Jean sans Peur - 59039 Lille Cedex
1. Mairie d'Anzin, rue Gallieni - 59416 Anzin Cedex
 2. Mairie d'Auberchicourt, 9, rue du 8 mai - 59165 Auberchicourt
 3. Mairie d'Auby, 25, rue Léon Blum - 59950 Auby
 4. Mairie de Denain, 120, rue Villars - 59220 Denain
 5. Mairie de Douai, 83, rue de la Mairie - 59508 Douai Cedex
 6. Mairie d'Escaudain, 16, rue Paul Bert - 59124 Escaudain
 7. Mairie de Flines-lez-Râches, 2, rue du 11 novembre - 59148 Flines-lez-Râches
 8. Mairie de Fresnes-sur-Escaut, place Paul Vaillant-Couturier - 59970 Fresnes-sur-Escaut
 9. Mairie d'Haveluy, place Auguste Lainelle - 59225 Haveluy
 10. Mairie d'Helesmes, 4, rue Roger Salengro - 59171 Helesmes
 11. Mairie de Lallaing, avenue de la Résistance - 59167 Lallaing
 12. Mairie de Marchiennes, 1, rue de l'Abbaye - 59870 Marchiennes
 13. Mairie de Monchecourt, place Maxime Beghin - 59234 Monchecourt
 14. Mairie d'Ostricourt, 20, rue de la République - 59162 Ostricourt
 15. Mairie de Pecquencourt, place du Gl. De Gaulle - 59146 Pecquencourt
 16. Mairie de Râches, 566, route Nationale - 59194 Râches
 17. Mairie de Raismes, rue Henri Durre - 59590 Raismes
 18. Mairie de Rieulay, 1, rue Joseph Bouliez 59870 Rieulay
 19. Mairie de Roost-Warendin, 270, rue Pierre Brossolette - 59286 Roost-Warendin
 20. Mairie de Vieux-Condé, 1, rue André Michel - 59690 Vieux-Condé